Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1976)**

Heft 350

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
No 350 19 février 1976
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudof Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Nicole Duparc
Pierre Moor

350

Domaine public

La FOBB et nous

La FOBB dans la rue ! Il y avait longtemps, plus de dix ans en tout cas, que les Lausannois n'avaient vu défiler des syndiqués du bois et du bâtiment en colère. Hors les occasions officielles, telles les Fêtes du Travail, bien entendu.

A la clef de cette démonstration exceptionnelle de mécontentement, on le sait, la paralysie du processus de négociation entre « partenaires sociaux » dans le secteur. Au niveau cantonal comme au niveau fédéral, suite à l'affirmation de la crise qui sévit dans le bâtiment peut-être plus qu'ailleurs, les rouages sont grippés. Depuis le 24 novembre dernier, jour de la première séance des négociations, patronat et syndicat campent sur leurs positions sans rien céder, au point que, dernier recours, on s'expliquera devant le Tribunal arbitral ou à l'Office de conciliation.

Les revendications de la FOBB restent dans le même ton que ces dernieres années (le cas vaudois recoupe en gros les enjeux nationaux). Que ce soit au chapitre des salaires (compensation intégrale du renchérissement), des déplacements, de la durée du travail (réduction progressive du travail avec pleine compensation de salaire), du délai de résiliation des contrats, du 13e mois de salaire (abolition de toute discrimination), de l'assurance-chômage (participation de l'employeur) ou des vacances (généralisation de la 4e semaine de vacances payée). (Voir annexe en page 3.)

La Société suisse des entrepreneurs, quant à elle, a très tôt annoncé la couleur : ce sera ou le versement d'un treizième salaire, ou la compensation du renchérissement. Chantage délibéré qui prend toute son ampleur si l'on sait que dans le canton de Vaud, par exemple, les conventions collectives actuellement en vigueur dans la branche le resteront jusqu'à fin 1977.

Les patrons du bâtiment ne s'embarrassent donc pas de nuances : la fin du temps des vaches grasses (qui en a profité au premier chef ?) et la concurrence extrême qui règne aujourd'hui sur le marché impliquent en priorité une baisse des charges salariales (sans parler d'une diminution de la part patronale pour diverses primes).

Rien de moins convaincant que cette argumentation. Soit, le volume des travaux a considérablement baissé ces derniers mois. Mais comment admettre qu'une quelconque baisse des frais salariaux augmentera sensiblement le nombre des commandes ? Soit, la sous-enchère sévit dans la branche. Mais comment admettre que les travailleurs en fassent en premier lieu les frais ? La contraction du pouvoir d'achat des travailleurs est du reste ici d'autant moins admissible que l'industrie de la construction dépendant presque entièrement du marché intérieur, les termes de la concurrence sont demeurés identiques à ceux de la période de hausse (peu de pressions étrangères sur les prix des travaux — c'était admis en période de prospérité) ; aucun déblocage de la situation à attendre donc d'une rupture du consensus au sujet des salaires. Dans cette perspective, il apparaît que la FOBB défend ici précisément des positions dont l'importance dépasse largement les intérêts de ses syndiqués. Il y va en effet du respect de règles, fallacieusement remises en question, qui conditionnent le jeu de la libre concurrence tant que les grandes firmes ne se sont pas encore approprié la totalité du gâteau.

En filigrane de cet affrontement : les responsabilités des pouvoirs publics. On attend de ces derniers qu'ils pénalisent gravement, lorsqu'ils sont à même d'intervenir à travers leurs propres commandes, les entreprises qui ne respecteraient pas les normes des contrats collectifs et tenteraient une sous-enchère fondée sur une diminution des salaires (combien d'autres sacrifices imposés aux travailleurs qui subsisteront de toute manière en l'absence de toute possibilité de contrôle ?). On attend aussi que les efforts de la collectivité consentis au nom de la « relance » ne concourent pas seulement au maintien en l'état d'un secteur industriel où domineraient à ce point des intérêts minoritaires.